



# INSPECTEUR AUJOURD'HUI N° 73

BULLETIN TRIMESTRIEL JUILLET - AOUT - SEPTEMBRE 2010

## DANS CE NUMÉRO :

2010/2011 : les  
jeux ne sont pas  
faits ! 1

Mieux connaître  
le SNPI-fsu 3

Pourquoi  
rejoindre le SNPI- 4

4, 6, 7  
septembre :  
bonne rentrée  
sociale ! 5

Bulletin  
d'adhésion 6

## 2010/2011 : les jeux ne sont pas faits !

Avec cette nouvelle année scolaire, les raisons de rejoindre le SNPI-FSU ne manquent pas pour les inspecteurs.

C'est d'abord le dossier des retraites qui retiendra notre attention dès la rentrée. À cet égard, nous soutenons sans réserve la position fédérale qui vise à améliorer ou maintenir les droits acquis en matière de retraite et de pension civile. En effet, ceux qui s'évertuent à les dénoncer comme des « privilèges » ne le font que pour faire porter quasi exclusivement l'effort nécessaire du financement de la répartition sur les seuls revenus du travail. Les récents épisodes du feuilleton politico-judiciaire estival ont clairement illustré ce qui pouvait raisonnablement porter le nom de privilège.

C'est aussi le rouleau compresseur de la RGPP qui, dans sa quête incessante du « moins d'État », contribuera

surtout à moins de services publics. Comme depuis trois ans, les conditions d'enseignement continueront à se dégrader. Cette fois, il ne fait aucun doute que les conditions de travail des inspecteurs sont menacées. Les services administratifs des IA et des rectorats sont maintenant exsangues et il est fort probable que les contraintes pèsent désormais sur les moyens administratifs nécessaires au fonctionnement des inspections pédagogiques et territoriales. D'ores et déjà certaines académies ont identifié ce « gisement d'efficience ». Autre conséquence de la RGPP, la dématérialisation qui aboutit à la mise en place d'applications informatiques dont le caractère obscur et bureaucratique le dispute à l'audace des acronymes (CHORUS, ULYSSE, MOSART...)

Marche arrière  
toute !

Ensuite, d'un point de vue plus catégoriel, le Directeur de l'Encadrement nous a annoncé lors de la CAPN de juin son intention de rétablir le classement académique avant la constitution de la liste nationale d'avancement pour l'accès à la HC. Au-delà du caractère forcément injuste du procédé, c'est dans la continuité de la politique qui vise à mettre les inspecteurs « à la main » des recteurs :

- objectifs définis par lettre de mission,
- évaluation établie par le seul recteur (ou son représentant) sur la manière de servir,
- introduction d'une part variable de la rémunération à sa discrétion.

Si l'accès à la HC devait aussi se gérer principalement à l'échelon académique, on voit que c'est la nature même du métier d'inspecteur qui est en jeu dans ces

approches managériales où le modèle du fonctionnement pyramidal descendant opère un retour en force.

Enfin, l'année 2011 est une année de congrès pour le SNPI-FSU. Il se déroulera à REIMS les 18, 19 et 20 mai. C'est l'occasion pour tous les adhérents nouveaux et anciens de participer à la définition du projet syndical du SNPI-FSU et de faire vivre notre charte. Par ailleurs, c'est aussi l'opportunité de continuer à s'interroger collectivement sur le sens et les pratiques d'un métier que nous avons choisi d'exercer.

Michel  
GONNET  
secrétaire  
général



## Mieux connaître le SNPI-fsu

### Quelques extraits

#### Statuts du SNPI-FSU

« ...les inspecteurs pédagogiques de la Fonction publique adhérents du SNPI-FSU réaffirment leur attachement à un service public d'éducation, laïque et national, ainsi qu'à la Fonction publique d'État. »

« - Indépendance vis-à-vis des partis et pouvoirs,

- **Pluralité traduite par l'ouverture du syndicat à toutes les catégories d'inspecteurs pédagogiques de la Fonction publique,**

- **Unité construite dans la Fédération syndicale unitaire, notamment par la perspective d'un pôle de l'encadrement à dominante pédagogique.** »

« Le syndicat a pour but :

**2.1. la défense des intérêts professionnels (collectifs et individuels, matériels et moraux) de ses membres,**

**2.2. l'étude des questions d'enseignement, d'éducation et d'orientation tant du point de vue technique que du point de vue social, ainsi que l'établissement d'un programme de réalisations pratiques visant à atteindre les objectifs définis,**

**2.3. l'entretien de contacts fréquents avec les syndicats groupant les personnels des établissements des secteurs de l'enseignement, la recherche, la culture, la formation, l'insertion, pour la défense des intérêts communs et le développement des enseignements et des formations,**

**2.4. la défense de la laïcité de l'enseignement public, des libertés syndicales et démocratiques et du paritarisme.** »

#### Motion sur les statuts

« remplacement [du statut de 1990 ] par un **statut portant création d'un grand corps d'inspection pédagogique comportant deux grades d'accueil, l'un pour les PE, PLC, PLP, COP, DCIO et CPE, doté de la hors échelle B, l'autre pour les agrégés et maîtres de conférences, doté de la hors échelle C.** »

« considérant :

- que la gestion des carrières ne peut relever que du niveau national, impliquant une commission administrative paritaire nationale [ le SNPI-FSU revendique ] la suppression des CAPA des IEN. »

Nous revendiquons

« - **la mise en place d'épreuves écrites et anonymées pour le recrutement organisé par spécialités;**

- **l'abandon des possibilités de recrutement sur titres introduit en avril 2009 ;**

- **la limitation du recrutement par liste d'aptitude à hauteur de 5 % ».**

« **une formation initiale nationale d'une année préalable à toute affectation en responsabilité et prise en compte dans le déroulement de carrière.**

« - des lettres de mission ne comportant que des missions particulières limitées dans leurs objectifs et leur durée dans le cadre du projet académique, considérant que **l'essentiel des missions est fixé nationalement par le décret statutaire ; ces lettres de mission ne devant en aucun cas être considérées comme contractuelles, conformément aux textes ;**

(Suite page 3)

« Un syndicat responsable et engagé »

(Suite de la page 2)

- une évaluation des inspecteurs reposant sur des indicateurs observables et objectivement comparables et non sur des interprétations lexicologiques purement subjectives,

- l'abandon du principe d'une indemnité dispensée selon des critères de mérite, car il débouche sur une injustice et constitue une **source d'arbitraire préjudiciable au travail en équipe** des inspecteurs et au fonctionnement du service,

- le remboursement des frais professionnels **réellement engagés, avec la création d'une indemnité-ville** et le remboursement à taux plein des frais de déménagement occasionnés par la première affectation. »

#### *Motion sur les missions*

« L'inspecteur est indépendant des lobbies et à l'abri des pressions. Il est garant d'un service national d'éducation, de son fonctionnement démocratique et de la mise en œuvre des programmes nationaux, en tous lieux pour tous les élèves et en tout temps. Le SNPI-FSU s'inscrit dans la conception humaniste de l'éducation et de la formation professionnelle qui fonde la citoyenneté par la coopération et la solidarité. Il ne saurait accepter que le champ de la formation soit livré à la marchandisation. »

« Le SNPI-FSU réaffirme que l'expertise pédagogique fonde le métier d'inspecteur défini par les quatre missions citées dans le statut de 1990 : évaluation, animation-impulsion, formation, expertise. »

« Prenant acte de la nécessité de transformer le système éducatif pour plus de démocratie, de justice et d'efficacité, le SNPI-FSU considère que les modalités de l'inspection doivent évoluer : en conséquence, l'inspection portera sur l'évaluation des pratiques

individuelles et collectives au regard de leurs effets sur les acquis des élèves. Ce point **particulier fait l'objet d'un mandat à la CAN pour la rédaction d'une charte de l'inspection.** »

#### *Charte pour une éthique des corps d'inspection*

« Une déontologie professionnelle doit être **cultivée en permanence** [...] »

« Sans se compromettre dans des liens de vassalité qui n'ont pas lieu d'exister dans la fonction publique, affirmer et assumer une conception de la loyauté du fonctionnaire de l'État envers l'intérêt général d'une république démocratique et sociale. »

« Admettre la relativité de toute observation, aussi sincère soit-elle, et pratiquer l'analyse dialectique comme modalité d'approche des situations professionnelles. »

« Pratiquer le dialogue interactif et prendre le temps nécessaire à l'écoute et à la compréhension de son interlocuteur. »

« Distinguer la présentation des instructions officielles et l'expression éventuelle de points de vue, en toute honnêteté intellectuelle et sans déroger au principe de neutralité du service public. »

« Valoriser toute action et toute situation concourant au progrès des acquis des élèves. »

« Concevoir chaque acte professionnel comme un vecteur pédagogique destiné à élever le niveau de qualification des enseignants, des agents et des élèves. »

« Promouvoir des dynamiques de progrès auprès de tous les élèves et de tous les enseignants et agents, des plus fragiles aux plus habiles, sans laisser personne au bord de la route. »

« Un syndicat progressiste fondé sur des valeurs »

## Pourquoi rejoindre le SNPI-FSU ?

Le SNPI-FSU est un syndicat qui rassemble des IEN et des IA-IPR. Il fonde toutes ses orientations sur le respect et la promotion de valeurs humanistes, démocratiques et sociales.

Au quotidien, le SNPI-FSU défend et veut améliorer les intérêts matériels et moraux de tous les inspecteurs sans déroger aux principes clairs qu'il a développés dans ses statuts, ses motions de congrès et sa charte pour une éthique des corps d'inspection pédagogique.

Il représente une véritable alternative **syndicale pour les corps d'inspection pédagogique et il bénéficie de l'appui sur la plus grande fédération de la Fonction publique de l'État et de l'Éducation nationale dont il est membre fondateur.**

**Il s'oriente résolument vers une démarche unitaire de toutes les catégories professionnelles, au-delà des corporatismes étroits.** Pour cela, il dialogue avec tous les syndicats de la FSU pour harmoniser les dynamiques sociales, les analyses et les propositions. Mais il est aussi ouvert à la discussion constructive avec tous les autres syndicats et unions syndicales qui aspirent à construire des convergences intersyndicales de progrès.

Le SNPI-FSU est un syndicat **d'inspecteurs qui s'engagent ensemble** pour valoriser la force de leurs convictions et obtenir le progrès pour tous. Pourquoi pas vous ?

### Le SNPI-FSU assure sa communication

Le SNPI-FSU, c'est un bulletin trimestriel : **Inspecteur aujourd'hui, qui développe des analyses quatre fois dans l'année.**

**C'est aussi un site internet :**

**<http://syndicat.snpi-fsu.org>** où l'on trouve en permanence les textes fondamentaux du syndicat, son organigramme, les informations corporatives et les communiqués.

**C'est également un micro-blog Twitter, [http://twitter.com/SNPI\\_FSU](http://twitter.com/SNPI_FSU), qui assure une veille d'information quotidienne sur le monde de l'éducation, sur les inspecteurs et le SNPI-FSU.**

Enfin, tous les adhérents possédant une adresse électronique sont informés directement par courriel des questions qui les concernent (à leur demande une adresse syndicale **@snpi-fsu.org** peut leur être attribuée afin de sécuriser les échanges).

« Pourquoi pas vous ? »

**4, 6, 7 septembre : bonne rentrée sociale !****4 septembre : NON à l'exacerbation de la haine**

Après les annonces sur les retraites et la mise en cause dans des affaires de conflit d'intérêts du ministre qui les porte il devenait nécessaire pour le gouvernement de faire diversion durant l'été d'où le recours aux habituelles vieilles recettes de la politique sécuritaire : désigner des boucs émissaires en usant d'expressions politiques xénophobes, discriminatoires, stigmatisantes à l'égard des Roms, des étrangers sans papiers, des Français issus de l'immigration, des habitants des « quartiers », des parents d'enfants « délinquants » ou encore d'élus locaux « n'obéissant pas aux lois » en refusant par exemple les caméras de surveillance.

« **Face à la xénophobie et à la politique du pillori** », la Ligue des droits de l'Homme a lancé un appel signé par l'ensemble des organisations de progrès – dont la FSU et en son sein le SNPI en tant que tel. Nous sommes invités à exprimer notre indignation en signant l'appel et en participant aux rassemblements prévus à Paris et en région le samedi 4 septembre.

**7 septembre : refusons le projet de réforme des retraites**

Pendant ce temps les marchés financiers continuent leur travail de sape des droits sociaux en France, en Europe et dans le monde avec la complicité des gouvernements. Le projet de réforme des retraites en est un gage supplémentaire ; après la RGPP et le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, après les compressions de dépenses dans les Services publics, les menaces pesant sur la sécurité sociale et malgré les énormes bénéfices réalisés par les entreprises du CAC40, les gouvernements s'attaquent au dernier des acquis du Conseil national de la résistance, à savoir la retraite.

**« Faire entendre les exigences citoyennes pour les retraites »**

: l'appel lancé par ATTAC et la Fondation Copernic a lui aussi rassemblé toutes les forces de progrès et a su mobiliser en mai puis plus encore en juin **2010. Malgré les vacances et l'entreprise de diversion** menée pendant l'été, nul doute que le 7 septembre sera un grand moment de protestation contre les mensonges gouvernementaux qui s'appuient sur de fausses évidences – on vit plus longtemps, donc on peut travailler plus longtemps, ou encore on ne pourra pas financièrement faire face à l'augmentation du nombre de retraités – ressassées à longueur d'antennes et de Unes par la plupart des médias sans jamais être questionnées ou critiquées. Seul l'aspect technique est traité. Jamais l'approche politique, en particulier la question du financement des retraites. Même l'engagement de Sarkozy de protéger le système par répartition est un écran de fumée car il laisse entendre que le niveau des retraites sera préservé. Or, les mesures phares du projet de réforme – report de l'âge légal de départ et allongement de la durée de cotisation – rendent inapplicable cette promesse en raison du niveau de chômage, de la précarité et des carrières incomplètes. C'est en réalité une inexorable baisse des revenus des retraités qui se prépare.

**6 septembre**

Enfin dans le calendrier social de la rentrée s'inscrit le 6 septembre, journée d'action dans le 2<sup>nd</sup> degré à l'appel du SNES.

Bonne rentrée sociale !

Catherine Lecointe, IEN-IO honoraire, membre du bureau du SNPI

« Non à la politique des boucs émissaires ! »



**BULLETIN D'ADHESION\* OU DE READHESION\***

Nom : .....	Indices Nouveaux	Cotisation euros
Prénom : .....	492	111
Nom de jeune fille : .....	550	120
Date de naissance : .....	582	127
Adresse personnelle : .....	619	135
.....	631	144
Courriel : .....	658	151
.....	680	160
Tél. : ..... Portable : .....	711	168
.....	734	175
Grade : ..... Spécialité : ..... Echelon : ..... Indice : .....	783	184
Adresse professionnelle : .....	821	191
.....	HEA	199
Tél. : .....	HEB	199
J'adhère au SNPI-FSU et règle ma cotisation syndicale pour 2010/2011	Stagiaires	80
<input type="checkbox"/> Je paie en 1 fois un montant de .....€ (chèque joint) (1)	Chargés de mission	80
<input type="checkbox"/> Je choisis le paiement fractionné en 3 versements de .....€ (1)	CFA et retraités	96
<input type="checkbox"/> Je choisis le paiement fractionné en 6 versements de .....€ (1)	(dont FGR)	
A : .....le.....Signature :	<p><u>Rappel</u> : la réduction d'impôts est désormais de 66%.</p> <p><u>Exemple</u> : 184€ de cotisation soit 121.44€ de réduction donc un coût réel de 62.56€</p>	
(1) Chèque (s) à libeller à l'ordre du SNPI-fsu et à adresser avec ce bulletin au <u>trésorier national</u> :		
Envoyer le tout à : SNPI-FSU, 104, rue Romain Rolland, 93260 LES LILAS .		

(\* ) J'accepte de fournir au SNPI-FSU les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Ces conditions sont révocables par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNPI-FSU.